

## DÉLIBÉRATION N°DL20230113 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

#### ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DU PILOTE 2024 DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INSEE**

**Mme Catherine CHAPARD** expose ce qui suit :

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue lors de la collecte du recensement de 2024 pour une centaine de communes de France dont Saint-Chamond.

L'enquête Familles a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable de la part du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles aura lieu dans les communes concernées de moins de 10 000 habitants, du 18 janvier au 17 février 2024 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane et dans celles de 10 000 habitants ou plus, **du 18 janvier au 24 février 2024**. À La Réunion, elle aura lieu, dans les communes concernées de moins de 10 000 habitants, du 1er février au 2 mars 2024 et dans celles de 10 000 habitants ou plus, du 1er février au 9 mars 2024.

Il est convenu entre l'INSEE et la commune de Saint-Chamond que la commune réalisera la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles.

La convention annexée à la présente délibération décrit les opérations à réaliser dans le cadre du pilote 2024 de l'enquête Familles (EF) et précise les engagements de la commune et ceux de l'INSEE. Elle ne remet en aucun cas en cause le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2024.

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement.

Dans le cadre du pilote 2024 de l'enquête Familles, l'INSEE transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

L'INSEE prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'INSEE est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.

L'INSEE a aussi la responsabilité de l'impression et de la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, des supports de formation, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'INSEE est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'INSEE est également responsable de la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'INSEE et sera l'interlocuteur unique de la commune.

La commune a la responsabilité de la gestion administrative et des ~~paies des personnels~~ recrutés pour l'enquête annuelle de recensement et le pilote 2024 de l'enquête Familles. La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'INSEE et s'engage notamment à réaliser la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'INSEE lui indiquera.

Les personnels recrutés par la commune qui vont travailler sur la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2024 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent le pilote de 2024 et qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

2 abstentions                      Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Chamond et l'INSEE, relative à la réalisation du pilote 2024 de l'enquête Familles, qui aura lieu lors de la collecte du recensement de 2024, sur la période allant du 18 janvier au 24 février 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée,
- **d'imputer** la recette correspondante au budget général de la ville, chapitre 74.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230912-DL20230113-DE

*Date de mise en ligne 18 septembre 2023*